



Indemnisation sinistre assurance

Par guyodi

Bonjour,

Nous sommes titulaire d'une assurance propriétaire non occupant pour un bien loué qui a subi un événement climatique. Je vous passe toutes les péripéties et je vais essayer d'être bref et concis.

22/06 tempête

23/06 déclaration assurance

29/06 devis 14102 ?

12/07 visite expert qui est d'accord avec le devis et qui établit un accord sur indemnité de 12783 ? que nous acceptons.

25/07 proposition d'indemnisation de l'assurance 8984 ?

30/07 notre LRAR à l'assurance signifiant notre désaccord.

09/08 nouvelle proposition d'indemnisation de l'assurance de 12835 ? conforme à l'expertise et à l'accord donné.

Forts de cet accord, nous faisons effectuer les travaux et les réglons

04/09 envoi de la facture acquittée (copie conforme du devis) à l'assurance.

10/10 l'assurance nous envoie un courrier nous indiquant qu'ils ont fait une erreur dans leur estimation du 09/08 et qu'en conséquence il ramène l'indemnité à 8794 ?

Ma question : la compagnie d'assurance, qui s'est engagée sur un montant le 09/08 a-t-elle le droit de revenir sur ce montant plus de 2 mois plus tard sous prétexte qu'elle a fait une erreur.

Il est sûr que si nous n'avions pas eu l'accord nous n'aurions pas fait faire les travaux qui n'ont pas été pris en charge

Merci de votre aide

Par chaber

Bonjour

Avez-vous copie du rapport d'expert? Si oui comment est-il rédigé sur l'origine du sinistre et sur ses conclusions de chiffrage?

Par guyodi

Merci de votre réponse

Nous avons reçu simplement un accord sur indemnité à signer qui stipule :

indemnité immédiate 5800.80

indemnité différé 6982.25

accompagné de tableaux d'estimation toiture / autres /frais

récapitulatif avec un poste immobilier qui reprend :

dommages 14102 / vétusté 8405 / vétusté déduite 5695 / vétusté récupérable 6982

Il n'est pas fait mention de l'origine du sinistre, mais c'est un sinistre accepté par l'assurance.

Le litige provient de 3 postes (1,3,4) que l'expert classe dans son tableau autre / démolition/déblais qui reprend:

1-protection nettoyage évacuation du chantier

2-déblais et mise en déchetterie

3-mise en place et réglage de l'échafaudage

4-démontage charpente griffe et poteaux métalliques

due l'assurance place dans les frais de déblais et non dans l'immobilier ou la protection.

En ce qui concerne le poste 4, après discussion entre le charpentier et l'expert la conclusion a été qu'il fallait pour une raison de sécurité, soit la démonter soit la refaire à l'identique. Nous avons opté pour la 1ère solution moins onéreuse .